



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE COLLÈGE « GÉRARD PHILIPPE » DANS
LE CADRE DE LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ARTS ET MÉTIERS DU
SPECTACLE
ANNÉE SCOLAIRE : 2025 / 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération du Niortais

pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

Adresse du siège social : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05.49.78.79.16

Représentée par M. Alain CHAUFFIER en sa qualité de Vice-Président en charge de la Culture, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2025

Ci-après désigné « **la CAN** »

Et

Le collège « Gérard Philipe »

Adresse : 51, rue Chiron-Courtinet / 79 000 Niort

Représenté par M. Franck MOUSSERIN, Principal, dûment habilité par le Conseil d'Administration

Ci-après désigné « **le Collège** »

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » ;

Vu la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture et de la communication.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la décision du 04 décembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la signature de la convention entre le Collège Gérard Philippe et la CAN pour le suivi d'une classe à horaires aménagés Arts et Métiers du spectacle pour l'année 2024/2025.

Considérant le Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste Tolbecque, validé en Conseil d'Agglomération du 16 mai 2022.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur de la politique culturelle de la **CAN**.

Dans le cadre des missions de sensibilisation à la pratique musicale, vocale et de valorisation de l'éducation artistique dans ces domaines, conduites par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste Tolbecque (CRD), la **CAN** met en œuvre des actions en lien avec les différents établissements de l'Éducation Nationale, des écoles primaires aux lycées.

Le collège « Gérard Philipe » propose quant à lui une Classe à Horaires Aménagés pour les Arts et Métiers du Spectacle (CHAAMS), en partenariat avec la Scène Nationale « Le Moulin du Roc » avec laquelle il est lié par convention.

Un partenariat est mis en place afin que le CRD puisse apporter une pratique artistique en complément des actions développées dans le programme de cette CHAAMS. Cette collaboration permet aux collégiens intégrés dans ce dispositif de découvrir, explorer et pratiquer du chant-choral et des percussions corporelles à travers des ateliers menés par deux enseignants artistiques spécialisés du CRD.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- Définir les conditions du partenariat entre la **CAN** et le **Collège**.
- Informer que le projet s'appuie sur une équipe enseignante pluridisciplinaire composée, entre autres, de deux enseignants artistiques spécialisés du CRD et du professeur du **Collège** en charge de la CHAAMS.
- Préciser les objectifs pédagogiques et artistiques de chaque établissement, tout en proposant des axes communs au bénéfice des élèves.

Article 2 : Objectifs des Classes à Horaires Aménagés / Généralités

2.1 - Objectifs généraux

- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves.
- Permettre aux élèves de suivre une scolarité dans des conditions les plus satisfaisantes possibles, tout en développant parallèlement des compétences culturelles et en lien avec les métiers du spectacle particulièrement affirmées.
- Équilibrer la double finalité, grâce à un projet pédagogique équilibré entre apprentissages généraux et apprentissages artistiques.

2.2 - Objectifs communs

Le partenariat a pour objectif d'apporter aux collégiens, à travers une pratique engageante :

- Curiosité
- Expérimentation
- Ouverture
- Confiance en soi
- Expression orale
- Aisance corporelle

2.3 - Objectifs de la **CAN**

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), intégrée aux objectifs de son Projet d'Établissement, le CRD s'inscrit comme un acteur privilégié pour proposer des actions à court et long terme auprès des élèves scolarisés, de la maternelle au lycée.

Les projets sont étudiés afin de répondre à une qualité d'intervention respectant le cadre d'emploi et les compétences des enseignants artistiques spécialisés qui constituent les équipes pédagogiques du CRD.

La possibilité d'intervenir dans un cadre prédéfini, notamment en collège, correspond donc aux objectifs fixés dans le Projet d'Établissement du CRD.

2.4 - Objectifs du **Collège**

Le dispositif de la CHAAMS permet aux élèves de découvrir et expérimenter les différentes phases nécessaires à la mise en œuvre d'un spectacle, passant des aspects artistiques aux aspects techniques.

Le projet permet des rencontres régulières avec des artistes professionnels de toutes spécialités (arts plastiques, cirque, danse, musique, théâtre ...), tout en privilégiant la découverte du fonctionnement de lieux de diffusion.

Conformément au projet d'établissement, ce parcours a pour objectif de favoriser l'ouverture artistique et culturelle des élèves, mais aussi de permettre à ceux qui sont le plus en difficulté, l'acquisition des connaissances du socle commun, grâce à de nouvelles approches pédagogiques.

Article 3 : Axes pédagogiques

Le projet pédagogique est écrit de concert entre les deux équipes pédagogiques (CRD et collège) en charge de la coordination pédagogique et artistique comportant les axes suivants :

- Expérimentation d'un projet conçu en partenariat,
- Création de projets avec et pour les collégiens,
- Ouverture à l'expression et à une mise en espace corporelle.

Article 4 : Conditions d'organisation

4.1 - Généralités

La composition des groupes n'est pas du ressort de l'équipe pédagogique du CRD, qui interviendra auprès de groupes déjà constitués, selon les conditions définies par le **Collège** pour son projet.

La CHAAMS est pensée sur deux ans et intègre des élèves répartis en deux groupes :

- Niveau 1 « Découverte » : 6^{ème} et 5^{ème}
Axé sur l'espace, le corps et le rythme
- Niveau 2 « Approfondissement » : 4^{ème} et 3^{ème}
Axé sur la technique et les arts sonores, visuels

Chaque niveau est indépendant. Les élèves ayant suivi le Niveau 1 sont prioritaires pour intégrer le Niveau 2, accessible sans antécédent, selon les places disponibles.

Les ateliers proposés par les enseignants artistiques spécialisés du CRD se dérouleront au sein du collège, avec la possibilité de bénéficier des locaux du Conservatoire selon l'évolution du projet et les objectifs fixés par les équipes enseignantes.

4.2 - Organisation hebdomadaire

Les collégiens bénéficient de 70h annuelles, correspondant à une moyenne de 2heures hebdomadaires dédiées aux différentes composantes de la CHAAMS, dont une expérimentation à travers le texte, l'éclairage, le son, le décor, la scénographie, le parcours du spectateur ...

Les ateliers « nomade cuivres » proposés par le CRD seront intégrés aux créneaux déjà identifiés dans les organisations de la CHAAMS, pour la durée d'une période, soit 6 séances.

Les collégiens peuvent compléter leur parcours artistique au CRD et/ou à l'École d'Arts Plastiques (EAP).

Article 5 : Modalités d'évaluation du projet

5.1 - Comité de suivi

Un comité de suivi portant sur les modalités de mise en œuvre et les évolutions du projet est déjà engagé entre les deux équipes pédagogiques (CRD et collège) et a pour vocation de se réunir régulièrement tout au long de la période d'intervention.

Les bilans d'évaluation et financier sont présentés chaque année au conseil d'administration du collège et transmis au CRD.

5.2 - Évaluation et indicateurs

Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation par compétence et notamment celles du socle commun de connaissances, de compétences et de culture comprenant cinq domaines :

- Langages pour penser et communiquer
- Méthodes et outils pour apprendre
- Formation de la personne et du citoyen
- Systèmes naturels et les systèmes techniques
- Représentations du monde et l'activité humaine.

D'autres indicateurs peuvent, par ailleurs, être identifiés pour mesurer l'impact du projet. Ces derniers seront mis en place au fil du projet au regard des observations nécessaires à un déroulement serein et bénéfique pour tous, intervenants comme élèves.

Article 6 : Engagements des partenaires

6.1 - Engagement de la CAN

La **CAN**, par l'intermédiaire du CRD, met à disposition deux enseignants artistique spécialisés qui interviennent en binôme auprès des collégiens à hauteur de l'équivalence de 30 minutes hebdomadaires pour chacun. Ce temps d'intervention est intégré dans leur emploi du temps, qui comprend de l'enseignement artistique spécialisé en cursus pour le Conservatoire et des interventions en milieu scolaire.

Selon l'évolution du projet, le CRD peut être amené à intégrer dans sa programmation les événements auxquels participeraient les élèves de la CHAAMS.

En fin de session des ateliers, la **CAN** s'engage à fournir au **Collège** un bilan des heures d'interventions dont auront bénéficié les collégiens ainsi que des éventuelles participations à des projets du Conservatoire.

6.2 - Engagement du Collège

Le **Collège** s'engage à mettre à disposition un espace de travail conforme aux besoins des ateliers « chant choral et percussions corporelles ».

Dans les différents rapports et bilans de l'établissement, le **Collège** s'engage à mentionner le CRD comme partenaire du projet CHAAMS.

6.3 - Engagements conjoints / communication

Les deux établissements s'engagent à faire apparaître le logo de l'établissement partenaire sur les dossiers et supports de communication concernés par le projet.

Toute forme d'information à destination des médias sera validée au préalable par les deux parties.

Article 7 : Responsabilités

Les enseignants de l'Éducation Nationale sont responsables des élèves des classes concernées durant les temps d'interventions hebdomadaires ainsi que durant tous les temps dédiés aux projets, quel que soit le lieu (répétitions, prestations, ateliers, master-classes, visites ...).

La Direction du CRD ainsi que le Principal du collège s'assurent que les conditions d'accueil sont conformes aux nécessités de mise en œuvre du projet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025 - 2026. Elle pourra être précisée, modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Niort, le , en deux exemplaires

**Pour la CAN, par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture,**

Alain CHAUFFIER

**Pour le Collège
Le Principal,**

Franck MOUSSERIN